



RÈGLEMENT
D'ARCHITECTURE
ET DE DÉCORATION

La décoration des stands devra tenir compte des servitudes et interdictions énumérées ci-après et en aucun cas porter préjudice aux stands voisins et/ou à la décoration générale du salon. Toute décoration non approuvée par l'organisation pourra être démontée sans préavis. La même règle s'applique aux stands nus pour lesquels le projet accompagné du « formulaire Standistes/Décorateurs » ne nous serait pas parvenu pour validation dans les délais impartis.

NB : les zones communes du salon ainsi que les éléments des stands fournis par l'organisateur (stands « Starter », « Expert », « Confort », « Prestige », « Pavillon » etc...) ne sont pas soumis à la présente réglementation.

Aucune moquette ne sera installée dans les allées du salon à l'exception de l'allée premium.

VALIDATION DES PROJETS

Stands nus uniquement : Vos projets d'aménagement de stand devront être validés par l'organisateur dans le cadre du respect des règles d'architecture du salon et du respect des règles de prévention contre les risques d'incendie et de panique. La conception devra tenir compte du **rapport temps/réalisation**. Les projets seront transmis au format numérique (PDF ou JPG). Les plans correspondants seront cotés et comprendront au minimum une vue en plan et une vue en élévation.

OBLIGATOIRE :

Les projets de stand (ainsi que la déclaration de votre standiste/décorateur sur votre espace exposant) devront nous parvenir au plus tard le **21 octobre 2022** aux 2 adresses suivantes :

w.decoplus@free.fr
salondesmaires@infopro-digital.com

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le cabinet Décoplus au +33 (0)9 67 78 93 85 ou le service technique Salon des Maires 2022 au +33 (0)1 79 06 76 66

ATTENTION : Tous les stands disposant d'un plancher devront être accessibles aux personnes en situation de handicap (voir paragraphe « Plancher Technique »).

Les plans devront faire apparaître cet accès sous peine d'un refus d'approbation du projet.

RESPECT DES INFRASTRUCTURES

Il est strictement interdit de :

- percer, visser, clouer, agraffer, sceller dans les murs, les bardages, les piliers et les sols des pavillons.
- peindre ou marquer les murs, les bardages, les piliers et les sols des pavillons.
- masquer ou d'encloisonner les RIA (laisser un couloir d'accès d'une largeur minimale de 1 mètre), les boîtiers d'alarme, les commandes de désenfumage, les coffrets électriques et téléphoniques des pavillons ainsi que leur signalétique.

Tous dommages consécutifs à l'inobservation des clauses mentionnées ci-dessus seraient intégralement à la charge de l'exposant. L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires, décorateurs, installateurs, entrepreneurs et tout personne intervenant pour son compte.

MITOYENNETÉ

En cas de mitoyenneté avec un autre stand, chaque stand devra **obligatoirement prévoir une cloison** de séparation. (Rappel : les cloisons des stands «Starter», «Expert», «Confort» & «Prestige» sont prévues par l'organisateur)

Toutes les constructions mitoyennes supérieures à 2,50 m devront respecter un retrait de 1,00 m. Elles devront être de coloris neutre et ne comporter ni signalétique, ni graphisme sur les surfaces en regard des stands mitoyens.

FAÇADE DE STAND

Toutes les constructions en bordure d'allée **supérieures à 2,50 m** devront respecter un **retrait de 1,00 m**.

Chaque façade de stand donnant sur une allée devra respecter une **fermeture maximum de 50% (dans la limite de 6m)**. Les parties vitrées, rideaux, voilage, claustra... ne seront pas considérées comme des ouvertures. Les cloisons mi-hauteurs seront acceptées dans la limite de 1,10 m et sous respect des normes de sécurité et d'évacuation.

Toute fermeture au-delà devra respecter un retrait de 2,00 m par rapport à l'allée sur la totalité de la façade.

DISPOSITION DES MOBILIERS ET DES DÉCORATIONS

Les éléments construits comportant une porte (réserve, rangement, etc.) doivent s'ouvrir vers l'intérieur du stand. Les éléments de décoration (mobilier, fleurs, etc.) doivent être disposés à l'intérieur du stand.

ENSEIGNES* SUSPENDUES, PONTS LUMIÈRE, OBJETS ÉLINGUÉS

- un **retrait de 0,50 m** sera observé par rapport aux limites du stand.
- une ou plusieurs enseignes peuvent être autorisées sur le stand. Elles peuvent être lumineuses, mais pas clignotantes.
- les lumières à éclats (stroboscopiques) et les gyrophares sont interdits.
- sont interdits l'emploi de lettres blanches sur fond vert, ces couleurs étant destinées aux sorties de secours.
- les hauteurs maximales autorisées des enseignes, ponts lumières et autres objets élingués sont définies selon les schémas, sous réserve de faisabilité technique de Viparis.

* Enseignes suspendues : aucune enseigne suspendue ne devra, seule ou en association avec des cloisons ou des constructions, former une paroi aveugle, contraire au principe de transparence recherché sur le salon. Un **espace de 0,50 m** au minimum devra être respecté entre le haut des constructions (cloisons mitoyennes ou non) et le bas de la signalétique suspendue.

Enseignes sur pied : les enseignes sur pied (totem, panneau, support sur pied, etc...) sont considérées comme des constructions et leurs hauteurs devront respecter les dispositions selon les schémas en pages précédentes.

Ne pas utiliser le matériel exposé comme support signalétique.

ÉLINGUES

Les travaux de mise en place des élingues sont obligatoirement réalisés par VIPARIS. Cette prestation (accompagnée d'un plan) est à commander directement auprès de VIPARIS sur leur site de commande en ligne et ce, au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée de l'installateur du stand.

ATTENTION : Selon les pavillons, il n'est pas possible d'élinguer à certains endroits. Se renseigner auprès de VIPARIS en leur envoyant un plan du stand et sa situation précise dans le pavillon.

PLANCHER TECHNIQUE

L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L.111-7, L.111-7-3 et R.111-19 à R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public :

- Les cheminements seront sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes
- largeur minimale = 0,90 m,
- chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 2 cm,
- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5 % sur une longueur < 10 m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.
- Les banques d'accueil pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur).
- les stands en surélévation devront être accessible aux personnes en situation de handicap si l'effectif, à l'étage, est > 50 personnes ou si l'activité à l'étage n'est pas proposée au RdC . Un escalier devra être conforme aux règles d'accessibilité.

Stands «Starter», «Expert», «Confort» & «Prestige» : Les stands «Starter», «Expert», «Confort» & «Prestige» désirant installer un plancher technique doivent préalablement se déclarer auprès du service technique du salon. (commande disponible depuis l'espace exposant)

HABILLAGE DES POTEAUX

Seuls les poteaux présents sur les stands « Confort » et « Prestige » seront habillés de coton gratté (couleur identique aux cloisons)

Hauteur maximale d'habillage des poteaux : **4,10 m**

Poteau sans RIA (Robinet d'Incendie Armé) : La hauteur de l'habillage des poteaux se fait selon les schémas

Poteau avec RIA (Robinet d'Incendie Armé) un passage de 1,00 m autour et depuis l'allée de circulation la plus proche doit être laissé libre de tout aménagement pour permettre l'accès à ce dernier. Aucun élément de décoration ne doit entraver l'ouverture de la porte du RIA. Si le RIA est masqué par un élément de décor, sa présence doit être indiquée par une enseigne (lettrage blanc sur fond rouge) de format 0,20 m de long par 0,15 m de haut, positionnée à 2,00 m du sol.

SONORISATION / DÉMONSTRATIONS SUR LES STANDS

Les exposants souhaitant organiser des démonstrations sur leur stand doivent prévoir un espace suffisant pour accueillir les spectateurs. Ces démonstrations ne devront en aucun cas gêner les autres exposants ou entraver les allées. En conséquence, le niveau sonore de ces démonstrations devra être de faible intensité (75 décibels maximum), et ne devra entraîner aucune perturbation ou réclamation des exposants voisins. Toute diffusion ou animation commerciale ne devra excéder 15 min par heure.

L'alimentation électrique des sonorisations devra être asservie à l'alarme sonore d'évacuation des pavillons : se rapprocher de Viparis pour commander et faire mettre en place un boîtier d'asservissement. Si ces conditions n'étaient pas respectées, l'organisateur imposerait avec les moyens en sa possession (notamment la coupure du courant électrique) l'arrêt immédiat de la sonorisation du stand.

VÉLUMS, PLAFONDS, FAUX-PLAFONDS

Des règles strictes définissent la mise en place de plafond, faux plafond ou vélum sur un stand, notamment de surface (maximum 299 m²). Un vélum devra être maillé (1 m x 1 m) et soutenu en sous-face avec du fil de fer. Se reporter au document intitulé « Règles de prévention contre les risques d'incendie et de panique »

STANDS À ÉTAGES

Les stands à étage sont autorisés uniquement en périphérie des pavillons, dans la limite de 50% de la surface au sol, et sous réserve de validation technique du Parc des Expositions Porte de Versailles. Une surface minimale de 80 m² au sol est requise pour tous projets de stand. Les conceptions de stand ne devront pas dépasser les hauteurs constructibles indiquées et autorisées par pavillon. Tout stand à étage doit être préalablement déclaré auprès du service commercial du Salon des Maires et la surface sera facturée (cf. CGV).

La date limite de transmission des projets et de déclaration de votre standiste/décorateur est le **21 octobre 2022** aux 2 adresses suivantes :

w.decoplus@free.fr
salondesmaires@infopro-digital.com